



Moura Sophie, Michellod Savio

Le Conseil d'Etat prend-t-il des mesures en fonction du résultat des épreuves romandes communes et du test PISA ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 18.09.24

Transmission au CE : 18.09.24

Dépôt

Grâce aux épreuves romandes communes (EpRoCom, art. 10 al. 2 du concordat HarmoS et art. 6 de la Convention scolaire romande), mais aussi au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), nous possédons des données importantes sur le niveau des élèves. Les épreuves romandes visent, en effet, à évaluer la maîtrise des objectifs du plan d'études romand (PER), alors que le test PISA examine l'acquisition de compétences dans les branches fondamentales. Face à une évolution défavorable des résultats ou aux possibles lacunes identifiées, la prise de mesures correctives devient un enjeu essentiel pour améliorer les résultats scolaires et garantir une formation de qualité.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris des mesures spécifiques pour remédier aux lacunes identifiées à la suite des résultats des épreuves de référence romandes ou des tests PISA ?
2. Si oui, quelles sont les actions prioritaires mises en œuvre pour garantir l'amélioration des compétences des élèves dans les domaines concernés ?

—